

**Assemblée générale**Distr. générale
17 mars 2000

Original: français

**Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**
Première session
28 février-3 mars 2000

**Note verbale datée du 1er mars 2000, émanant
de la Mission permanente de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
et note verbale datée du 2 mars 2000, émanant
de la Mission permanente d'observation de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
transmettant le document de réflexion intitulé
« Contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action
international pour la conférence de 2001 : le marquage,
l'identification et le contrôle des armes légères
et de petit calibre »**

**A. Note verbale datée du 1er mars 2000, adressée au Secrétariat
par la Mission permanente de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et le prie de bien vouloir trouver ci-joint un document de réflexion relatif à une contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action international pour la conférence de 2001 (voir annexe).

Cette représentation prie le secrétariat du Comité préparatoire de bien vouloir assurer la présentation de ce document et sa diffusion à l'ensemble des délégations comme document du Comité préparatoire de la conférence internationale ainsi que sa communication aux représentants des organisations non gouvernementales accréditées.

B. Note verbale datée du 2 mars 2000 adressée au Secrétariat de la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et le prie de bien vouloir trouver ci-joint un document de réflexion relatif à une contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action international pour la conférence de 2001 (voir annexe).

Cette Mission saurait gré au secrétariat du Comité préparatoire de bien vouloir assurer la présentation de ce document et sa diffusion à l'ensemble des délégations accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sa communication aux représentants des organisations non gouvernementales accréditées.

Annexe

Original : anglais et français

Document de réflexion**Contribution à la mise en œuvre d'un plan d'action international pour la conférence de 2001 : le marquage, l'identification et le contrôle des armes légères et de petit calibre**

L'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre, comme leur usage indiscriminé, ont conduit à prolonger la souffrance humaine et à engendrer l'insécurité dans de nombreuses régions du monde. Ces « petites armes » constituent ainsi depuis longtemps la source première des morts et des blessures dans les guerres, et plus particulièrement dans les conflits internes qui sont devenus prédominants dans les années quatre-vingt dix. Leur accumulation, comme leurs transferts, licites comme illicites, ont conduit à la déstabilisation de nombreuses régions, à l'escalade, à l'intensification et à la prolongation de nombreux conflits. Les conséquences en sont une entrave durable à la reconstruction, comme au retour à la paix, dans les situations de postconflit et un obstacle à un développement socioéconomique durable.

Relever le défi engendré par ces « petites armes » suppose l'adoption d'une approche multidimensionnelle, dont les points d'application sont de niveaux national, régional comme global. Comme il n'existe pas de solution unique à cette question, de multiples pistes d'action doivent être simultanément prises en considération :

- Lutter contre les trafics illicites. Les actions de coopération policière, douanière et judiciaire constituent une première réponse à ce phénomène. Souhaitant aller plus loin dans cette voie et lutter contre toute possibilité de refuge, les États travaillent aujourd'hui à l'élaboration d'une Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Un protocole additionnel à ce futur instrument international traite de la lutte contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
- Renforcer les contrôles du commerce légal de ces « petites armes ». Il s'agit là, tout d'abord, de parvenir à un renforcement des cadres législatif et réglementaire nationaux, de promouvoir les échanges d'information et la transparence, puis de favoriser l'adoption de codes de conduite ou de moratoires régionaux volontaires. Cette action devra également être complétée par la recherche de l'amélioration des conditions de sécurité et de gestion des stocks.
- Gérer les situations de postconflit et contribuer à la prévention des conflits. La réhabilitation ne peut se concevoir que par la mise en œuvre de projets de collecte et de destruction des « petites armes » en excès, d'assistance aux victimes, comme de démobilisation et de réintégration des ex-combattants dans une société en cours de reconstruction. Le désarmement préventif ne peut, quant à lui, être établi qu'à la requête des États. La restauration d'un état de droit, fondé sur des valeurs de démocratie et de pluralité, impose enfin de restructurer les forces armées, de réformer les forces de sécurité intérieure et de faire renaître la confiance, la sécurité et la justice.

Cette convergence d'efforts, appliquée en premier lieu au niveau régional, a été valorisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre de la mise en œuvre d'une « approche proportionnelle et intégrée pour la sécurité et le développement », en particulier sur le continent africain.

Donnant suite aux recommandations émises par un groupe d'experts gouvernementaux auprès des Nations Unies dans un rapport adopté lors de la cinquante-quatrième Assemblée générale, les États sont aujourd'hui convenus de tenir, en juin-juillet 2001, une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, sous tous ses aspects.

Un plan d'action devrait être adopté à cette occasion afin de hâter la mobilisation de la communauté internationale, d'orienter ses actions et de favoriser durablement la prise en considération de cette question complexe. Ce plan d'action international devrait ainsi comprendre non seulement des éléments d'ordre politique mais également des instruments aux effets juridiquement contraignants. Cette perspective permettrait de refléter l'engagement des États dans la prise en considération de la problématique générale des armes légères et de petit calibre et d'en approfondir des volets particuliers.

Le marquage des armes légères et de petit calibre représente ici un domaine prometteur où les États pourraient décider d'unir leurs efforts pour parvenir à un meilleur contrôle des flux de ces « petites armes ». Le Comité préparatoire, au cours de ses travaux menant à l'identification des multiples solutions face à la question des armes légères et de petit calibre, pourrait notamment approfondir cette voie d'action.

* * *

Il est en effet communément reconnu que les efforts internationaux pour prévenir et lutter contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des « petites armes » pourraient être renforcés par une amélioration de la traçabilité, jusqu'à leur source, des flux suspects ou illégaux. Assurer le contrôle des flux de « petites armes » devrait permettre aux autorités légitimes d'identifier les points de détournement, comme la manière dont celles-ci sont tombées entre les mains de destinataires mal intentionnés. Ces autorités seraient alors en mesure de prévenir la commission ultérieure de tels accumulations et détournements.

Un système international efficace pour assurer le contrôle des flux de « petites armes » impose de prendre en considération trois éléments clefs :

- Le marquage des armes légères et de petit calibre;
- L'enregistrement de la production, des dotations et des transferts d'armes légères et de petit calibre;
- La traçabilité des armes légères et de petit calibre, i.e. la capacité des autorités compétentes à suivre et à remonter les flux et les filières d'approvisionnement.

Le marquage, dans cette perspective, ne constitue pas une fin en soi mais représente bien un atout pour assurer l'identification et le contrôle des « petites armes ».

Le projet de protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, devrait comprendre des articles

visant à établir des standards et des dispositions reconnus internationalement en matière de marquage, d'enregistrement et de traçabilité des armes à feu.

L'introduction de ces obligations devrait indubitablement représenter une importante contribution pour parvenir à un meilleur contrôle des flux de « petites armes ». Mais le champ d'application du protocole « Armes à feu » ne vise pas précisément à répondre au problème de l'accumulation et de la diffusion déstabilisatrices des « petites armes ». Le projet de protocole « Armes à feu », qui relève bien du domaine de la prévention de la délinquance et de la justice pénale, n'entre pas, en effet, dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements.

Le rapport du groupe d'experts gouvernementaux auprès des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre souligne cependant l'importance de prendre en considération la question des transferts d'État à État. Les experts notent que ceux-ci peuvent, d'un côté, être exploités pour devenir partie intégrante des filières d'approvisionnement illicite de « petites armes », et, de l'autre, notablement contribuer à l'accumulation et à la diffusion déstabilisatrices de celles-ci dans les zones de tension comme dans les régions affectées par des conflits. Énonçant le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects comme le thème de la conférence de 2001, la cinquante-quatrième Assemblée générale des Nations Unies a justement souhaité orienter les travaux des États dans ce sens.

Notant qu'il existe un large accord international reconnaissant le besoin d'assurer le contrôle des flux de « petites armes », prenant en considération les dispositions envisagées dans cette voie par le protocole « Armes à feu », et reconnaissant le rôle assigné à la conférence de 2001 en ce domaine, nous croyons qu'il est nécessaire d'élaborer une convention sur le marquage, l'identification et le contrôle des armes légères et de petit calibre. Le plan d'action international, qui devrait être adopté lors de cette conférence, pourrait intégrer cette possibilité d'action.

* * *

L'objectif d'une convention sur le marquage, l'identification et le contrôle des armes légères et de petit calibre serait de contribuer au renforcement des contrôles des flux de « petites armes ». Cette convention permettrait de mieux cerner la production et la circulation de celles-ci, comme d'être capables de remonter les filières empruntées par les trafics illicites. Le dispositif mis en place viserait ainsi à renforcer la capacité de la communauté internationale et des États à prévenir et à lutter contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre.

La question du marquage des « petites armes » a déjà fait l'objet de nombreuses études et échanges lors de divers séminaires internationaux. De nombreuses délégations ont manifesté leur intérêt pour ce sujet et ont pu entamer un dialogue en bénéficiant notamment des réflexions initiées par des organisations non gouvernementales, dont de nombreuses regroupées autour de l'initiative IANSA – International action network on small arms –, comme par le World forum on the future of sport shooting activities.

Quelques principes essentiels pourraient guider l'approche de ce projet :

- Les éléments fondamentaux du marquage, de l'identification et du contrôle, doivent pouvoir être définis et acceptés par l'ensemble des nations.

- Le marquage doit permettre de retrouver l'origine de l'arme légère et de petit calibre.
- Le marquage adéquat doit être financièrement réalisable; il doit reposer sur une technique connue et éprouvée; sans incidences sur le fonctionnement, il doit être sûr et fiable.

Un mécanisme d'évaluation doit être élaboré afin d'être en mesure d'accompagner les évolutions techniques des armes légères et de petit calibre, comme de leur marquage.

- L'enregistrement des données d'identification et de contrôle d'une arme légère et de petit calibre doit être assuré au niveau national.
- Les données enregistrées doivent permettre de contribuer à la lutte contre les trafics illicites comme à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre.
- La traçabilité doit reposer sur des mécanismes de coopération et d'échanges d'information entre les États.
- Les questions de confidentialité doivent être prises en considération.
- Un mécanisme d'assistance et de coopération internationale doit enfin être prévu afin de donner une large assise aux efforts déployés.
